

N° 2025-020

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION  
DES GARAGES DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS – LOT N° 7**

L'an deux mil vingt-cinq le 22 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le quinze janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MARTINOD Marie, PAVIET Rose

MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), VILLIEN Michelle (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE)

MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne

MM. DUC Jacques, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 5

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée le 15 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée afin de choisir les entreprises pour la construction des garages du service de collecte des déchets sur le site du Praz de Valezan.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté qu'aucune offre n'avait été remise pour le lot n°7 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation rendant la consultation infructueuse.

Comme le permet l'article R2122-2-1° du Code de la Commande Publique dans un tel cas, il est proposé d'attribuer ce lot n°7 à l'entreprise POCCARD PLOMBERIE pour un montant de 103 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce contexte, la Communauté de Communes a décidé de passer en application de l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence.

AUTORISE le Président à attribuer le lot n° 7 à l'entreprise citée ci-dessus pour un montant de 103 000 € HT.

FAIT ET DELIBERE LE 22 JANVIER 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

